

COMMISSION JURIDIQUE

Réunion du 4 Juin 2026 (Complément)

Présents : Mme RETOURNE, MM. BOCHENT, DUCANSEL, FOURE, LEBOUÉ, LECOMTE, PATTE, POLET

Absents : MM. CANDAS, CAUVIN, DEFOSSEZ, NOTEL, SINOQUET

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à wleclercq@somme.fff.fr)

COURRIER

- **Mail de Amiens RC :** indiquant avoir réglé la totalité des frais d'arbitrage lors de la rencontre de coupe de somme U18 du 25 mai. Comme il était indiqué, les frais devaient être supportés par les 2 clubs. Aussi la commission demande au service comptabilité du district, de débiter la somme de 82 € du compte d'Amiens Olympique pour créditer de la même somme le compte d'Amiens RC
- **Mail d'Amiens Montières :** demandant le remboursement des frais kilométriques suite à l'absence de Le Titre 2 le 7 mars en U13 D4 alors qu'Amiens Montières s'est déplacé à l'aller. Le nécessaire sera fait en fin de saison
- **Mail d'Amiens Montières :** demandant le remboursement des frais kilométriques suite à l'absence de L'Etoile le 14 mars en U13 D4 alors qu'Amiens Montières s'est déplacé à l'aller. Le nécessaire sera fait en fin de saison
- **Mail d'Amiens Montières :** demandant le remboursement des frais kilométriques suite à l'absence d'Abbeville Menchecourt le 25 avril en U13 D4 alors qu'Amiens Montières s'est déplacé à l'aller. Le nécessaire sera fait en fin de saison
- **Mail de Dreuil :** demandant le remboursement des frais kilométriques suite à l'absence de Rivery le 9 mai en U17 D2 alors que Dreuil s'est déplacé à l'aller. Le nécessaire sera fait en fin de saison
- **Mail de Dreuil :** demandant le remboursement des frais kilométriques suite à l'absence de l'Auxiloise le 16 mai en U15 D3 alors que Dreuil s'est déplacé à l'aller. Le nécessaire sera fait en fin de saison
- **Mail de Dreuil :** demandant le remboursement des frais kilométriques suite à l'absence de Doullens le 30 mai en U15 D3 alors que Dreuil s'est déplacé à l'aller. Le nécessaire sera fait en fin de saison
- **Mail de Miannay :** demandant le remboursement des frais kilométriques suite à l'absence de Villers Bretonneux le 30 mai en U14 D1 alors que Miannay s'est déplacé à l'aller. Le nécessaire sera fait en fin de saison
- **Mail de Miannay :** demandant le remboursement des frais kilométriques suite à l'absence d'Amiens FC le 2 mai en U14 D1 alors que Miannay s'est déplacé à l'aller. Le nécessaire sera fait en fin de saison
- **Mail de Miannay :** demandant le remboursement des frais kilométriques suite à l'absence de Bethencourt le 14 mars en U18 D2 alors que Miannay s'est déplacé à l'aller. Le nécessaire sera fait en fin de saison
- **Mail de Miannay :** demandant le remboursement des frais kilométriques suite à l'absence de Doullens le 28 mars en U18 D2 alors que Miannay s'est déplacé à l'aller. Le nécessaire sera fait en fin de saison
- **Mail de Miannay :** demandant le remboursement des frais kilométriques suite à l'absence de Mareuil Caubert le 18 avril en U18 D2 alors que Miannay s'est déplacé à l'aller. Le nécessaire sera fait en fin de saison
- **Mail de Miannay :** demandant le remboursement des frais kilométriques suite à l'absence d'Amiens Hospitaliers le 24 mai en Vétérans alors que Miannay s'est déplacé à l'aller. Le nécessaire sera fait en fin de saison
- **Mail de Cartigny :** demandant le remboursement des frais kilométriques suite à l'absence d'Abbeville US le 30 mai en U15 à 8 alors que Cartigny s'est déplacé à l'aller. Le nécessaire sera fait en fin de saison

- **Mail de Licourt** : demandant le remboursement des frais kilométriques suite à l'absence de Sailly Saillisel le 17 mai en D5 F alors que Licourt s'est déplacé à l'aller. Le nécessaire sera fait en fin de saison

AFFAIRES LITIGIEUSES DES COMPETITIONS

- **Match FC Centulois 1924 2 – FC Poix BC, U13 D2 A du 23/05/2026**

Au moment de faire la transmission internet par le club de Centulois, il y a impossibilité de faire la transmission.

La commission dit que dans ce cas, que le club aurait dû transmettre une photo de la composition d'avant match comme c'est précisé à l'ensemble des clubs depuis le début de saison. (Voir Les Dispositions générales du DSF).

Cette procédure n'a pas été respectée.

Au regard de l'article 139 des RG de la FFF, la commission donne match battu par pénalité sur le score de 3 à 0 à l'équipe de Centulois 1924 2.

- **Match ES Vers sur Selle 2/Namps – ES Deux Vallées 2, D5 D du 31/05/2026**

Au moment de faire la transmission internet par le club de Vers sur Selle, il y a impossibilité de faire la transmission.

La commission dit que dans ce cas, que le club aurait dû transmettre une photo de la composition d'avant match comme c'est précisé à l'ensemble des clubs depuis le début de saison. (Voir Les Dispositions générales du DSF).

Cette procédure n'a pas été respectée.

Au regard de l'article 139 des RG de la FFF, la commission donne match battu par pénalité sur le score de 3 à 0 à l'équipe de Vers sur Selle2/Namps

- **Match US Camon 2 – ES Chepy, D1 B du 31/05/2026**

Evocation du club de Chepy sur la présence du joueur MEGHARBI Nassim de Camon 2 alors qu'il est aussi sur la fmi du match St Amand – Camon en R1 ce même jour et à la même heure

Il est demandé à M. LERICHE Aurélien, arbitre officiel, un rapport afin de savoir si le contrôle des licences a été effectué et si les joueurs devant lui correspondaient à la FMI.

- **Match FC Mareuil Huchenneville – AV Nouvion en Ponthieu, U18 D2 A du 23/05/2026**

Evocation de la commission sur la situation du joueur KUSEMA MAKIESE Manasse de Nouvion en Ponthieu susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre

Le joueur KUSEMA MAKIESE Manasse a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 18/05/26)

Le 23/05, il joue contre Mareuil Huchenneville en U18 D2 A → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Nouvion en Ponthieu est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Nouvion en Ponthieu sur le score de 4 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur KUSEMA MAKIESE Manasse, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission

- **Match FC Grouches – RC Salouel Saleux, U17 D1 du 30/05/2026**

Evocation de la commission sur la situation du joueur DELAIRE Mael de Grouches susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre

Le joueur DELAIRE Mael a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 24/05/26)

Le 23/05, il est inscrit sur la fmi contre Salouel Saleux en U17 D1 → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Grouches est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Grouches en Ponthieu sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur DELAIRE Mael, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission

• **Match Abbeville AS Menchecourt – US Lignières, D3 A du 31/05/2026**

Evocation de la commission sur la situation du joueur THOMAS Théo d'Abbeville Menchecourt susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre

Le joueur THOMAS Théo a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 18/05/26)

Le 31/05, il joue contre Lignières en D3 A → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe d'Abbeville Menchecourt est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Abbeville Menchecourt sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur THOMAS Théo, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission

• **Match AS Glisy 2 – ASL Saveuse, D5 D du 31/05/2026**

Evocation de la commission sur la situation du joueur CHALUMEAUX Césaire de Saveuse susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre

Le joueur CHALUMEAUX Césaire a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 18/05/26)

Le 31/05, il joue contre Glisy 2 en D5 D → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Saveuse est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Saveuse sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur CHALUMEAUX Césaire, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission

• **Match US Quend – US Le Crotoy, D3 B du 31/05/2026**

Evocation de la commission sur la situation du joueur JACQUES Luka de Le Crotoy susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre

Le joueur JACQUES Luka a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 11/05/26)

Le 17/05, pas de rencontre pour Le Crotoy car Centulois 2 est forfait

Le 31/05, il joue contre Quend en D3 B → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Le Crotoy est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Le Crotoy sur le score de 3 à 0

- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur JACQUES Luka, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission

• **Match Amiens CSA Montières 2 – SC Moreuil 2, D3 C du 31/05/2026**

Evocation de la commission sur la situation du joueur TCHINA Azedine d'Amiens Montières 2 susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre

Le joueur TCHINA Azedine a été sanctionné de 9 matchs fermes (effet au 09/03/26)

Le 15/03, il ne joue pas contre Daours 2 en D3 C → donc 1^{ère} purge

Le 29/03, il ne joue pas contre Corbie en D3 C → donc 2^{ème} purge

Le 12/04, il ne joue pas contre Ailly Fraternelle en D3 C → donc 3^{ème} purge

Le 19/04, il ne joue pas contre Amiens FC en D3 C → donc 4^{ème} purge

Le 26/04, il ne joue pas contre Camon 3 en D3 C → donc 5^{ème} purge

Le 03/05, il ne joue pas contre La Montoye 2 en D3 C → donc 6^{ème} purge

Le 10/05, il joue contre Amiens Af en D3 C → 7^{ème} match considéré comme purgé suite au PV du 21/05

Le 17/05, il joue contre Ribemont en D3 C → 8^{ème} match considéré comme purgé suite au PV du 21/05

Le 31/05, il joue contre Moreuil 2 en D3 C → donc pas de 9^{ème} purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe d'Amiens Montières 2 est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Amiens Montières 2 sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur TCHINA Azedine, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission

• **Match Ercheu Rc 2 2 – Bray sur Somme 2, D6 D du 31/05/2026**

Evocation de la commission sur la situation du joueur KLEIN Valentin de Ercheu Rc 2 2 susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre

Le joueur KLEIN Valentin a été sanctionné de 5 matchs fermes (effet au 30/03/26)

Le 12/04, il ne joue pas contre Cartigny 2 en D6 D → donc 1^{ère} purge

Le 19/04, Ercheu Rc 2 2 est forfait contre Rethonvillers

Le 26/04, il ne joue pas contre Monchy Lagache 2 en D6 D → donc 2^{ème} purge

Le 03/05, il ne joue pas contre Harbonnières 2 en D6 D → donc 3^{ème} purge

Le 10/05, Forfait de Davenescourt 2 contre Ercheu Rc 2 2

Le 17/05, il joue contre Moislains 2 en D6 D → 4^{ème} match considéré comme purgé suite au PV du 21/05

Le 31/05, il joue contre Bray sur Somme 2 en D6 D → donc pas de 5^{ème} purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Ercheu Rc 2 2 est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Ercheu Rc 2 2 sur le score de 4 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur KLEIN Valentin, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission

AMENDES POUR FMI NON TRANSMISE DANS LES DELAIS

- 50€ à AMIENS FC : U13 D1 du 16/05
- 50€ à CAFC PERONNE : U14 D1 du 23/05
- 50€ à SANTERRE UF : Fém. à 8 C2 du 30/05

AMENDES POUR FRAIS D'ARBITRAGE NON REGLES

La commission rappelle aux clubs qu'ils ont obligation de régler les arbitres sur place le jour de la rencontre. Si tel n'était pas le cas, une amende forfaitaire de 30€ (en plus de l'opération de règlement à l'arbitre) sera appliquée la 1^{ère} fois et une amende de 50€ les fois suivantes.

- US Daours (rencontre Ailly Fraternelle–Daours en U17 D2 du 23/05) : amende de 30 €
- ASM Rivery (rencontre Daours–Rivery en U17 D2 du 30/05) : amende de 30 €
- Amiens FC Portugais (rencontre Abbeville Sc–Amiens Portugais en U13 D1 du 30/05) : amende de 30 €

FRAIS D'ARBITRAGE NON REGLES aux ARBITRES

- Arbitre LONGUEMART Victoria : 32,00€ à débiter du compte de Daours
- Arbitre DORMION Hugo : 32,80€ à débiter du compte de Daours
- Arbitre MERELLE Charlotte : 20,00€ à débiter du compte d'Amiens Portugais

FORFAIT GÉNÉRAL

- AS PICQUIGNY 2 (D5 C) : amende de 100€
- SC MOREUIL 3 (D5 E) : amende de 100€
- USC ST OUVEN PORTUGAIS 2 (D6 C) : amende de 100€
- FC ESTREES MONS 2 (D6 D) : amende de 100€
- ASM RIVERY (U17 D2 B) : amende de 50€
- SC FLIXECOURT (U16 D1) : amende de 50€
- ES HARONDEL 2 (U15 à 8 A) : amende de 50€
- AS GAMACHES 2 (U15 D3 A) : amende de 50€

FORFAIT PONCTUEL

1^{er} Forfait :

D1	Amiens Portugais 2	31/05/2026	100€	2 dernières journées
D4	Amiens Portugais 3	31/05/2026	100€	2 dernières journées
D3	Centulois 1924 2	31/05/2026	100€	2 dernières journées
D4	Bernaville Prouville	31/05/2026	100€	2 dernières journées
D4	Prouzel Plachy	24/05/2026	100€	2 dernières journées
D4	Amiens AF 2	31/05/2026	100€	2 dernières journées
D5	Abbeville US 2	31/05/2026	100€	2 dernières journées
D5	Fouilloy 2	31/05/2026	100€	2 dernières journées
D6	Long 2	31/05/2026	100€	2 dernières journées
D6	Amiens Fc 2	31/05/2026	100€	2 dernières journées
D6	Moislains 2	31/05/2026	100€	2 dernières journées
U18	Miannay Moyenneville	30/05/2026	50€	2 dernières journées
U17	Auxiloise	30/05/2026	50€	2 dernières journées
U17	Salouel Saleux	30/05/2026	50€	2 dernières journées
U17	Oisemont Fc	23/05/2026	50€	2 dernières journées
U16	Roye 1	30/05/2026	50€	2 dernières journées
U15 à 8	Nibas Fressenneville 2	23/05/2026	50€	2 dernières journées
U15 à 8	Neuilly l'Hopital	23/05/2026	50€	2 dernières journées
U15 à 8	Sains St Fuscien	23/05/2026	50€	2 dernières journées

U15	Harondel	30/05/2026	50€	2 dernières journées
U15	Albert Usoaas 2	23/05/2026	50€	2 dernières journées
U15	Béthecourt/Woignarue	23/05/2026	50€	2 dernières journées
U15	Doullens	30/05/2026	50€	2 dernières journées
U15	Auxiloise 2	30/05/2026	50€	2 dernières journées
U15	Dreuil	23/05/2026	50€	2 dernières journées
U15	Glisy	30/05/2026	50€	2 dernières journées
U14	Villers Bretonneux	30/05/2026	50€	2 dernières journées
U14	Sains St Fus cien	23/05/2026	50€	2 dernières journées
U13	Roye 1	23/05/2026	50€	2 dernières journées
U13	Rue	30/05/2026	50€	2 dernières journées
U13	QCL Sud Amiénois 2	23/05/2026	50€	2 dernières journées
U13	Talmas 2	23/05/2026	50€	2 dernières journées
U13	Oisemont Templiers	23/05/2026	50€	2 dernières journées
U13	Daours/Glisy 2	30/05/2026	50€	2 dernières journées
U13	Roye Damery	30/05/2026	50€	2 dernières journées
Vét. à 11	Amiens Hospitaliers	24/05/2026	20€	
Vét. à 11	Cagny 2	31/05/2026	100€	2 dernières journées
Vét. à 11	Sains St Fus cien	31/05/2026	100€	2 dernières journées
Fém. à 8	Roisel	31/05/2026	100€	2 dernières journées

2ème Forfait :

D4	Prouzel Plachy	31/05/2026	100€	2 dernières journées
D5	Abbeville Menchecourt 2	31/05/2026	100€	2 dernières journées
D6	Davenescourt	31/05/2026	100€	2 dernières journées
D6	Flesselles 2	31/05/2026	100€	2 dernières journées
Fém. à 8	Amiens Af	31/05/2026	50€	2 dernières journées
U13	Heudicourt	23/05/2026	50€	2 dernières journées
U13	L'Etoile	23/05/2026	50€	2 dernières journées
U13	Roye 1	30/05/2026	50€	2 dernières journées
U13	Roye 2	30/05/2026	50€	2 dernières journées
U14	Miannay Moyenneville	23/05/2026	50€	2 dernières journées
U15	Abbeville Menchecourt	23/05/2026	50€	2 dernières journées
U15	Ailly Fraternelle	23/05/2026	50€	2 dernières journées
U15	Béthecourt/Woignarue	30/05/2026	50€	2 dernières journées
U15 à 8	Abbeville Us/Chepy Ent.	30/05/2026	50€	2 dernières journées
U15 à 8	Marchépot/Chaulnes	30/05/2026	50€	2 dernières journées
U15 à 8	Nibas Fressenneville 2	30/05/2026	50€	2 dernières journées
U17	Woincourt Dargnies	30/05/2026	50€	2 dernières journées
U18	Sains St Fus cien	23/05/2026	50€	2 dernières journées
Vét. à 8	Amiens Portugais 2	24/05/2026	100€	2 dernières journées
Vét. à 8	Cerisy/Fouilloy Ent.	24/05/2026	100€	2 dernières journées

3ème Forfait :

D5	Moreuil 3	31/05/2026	100€	2 dernières journées
D5	Picquigny 2	31/05/2026	100€	2 dernières journées
D6	Estrées Mons 2	31/05/2026	100€	2 dernières journées
D6	St Ouen Portugais 2	31/05/2026	100€	2 dernières journées
U13	Rosières 2/Harbonnières Ent.	23/05/2026	50€	2 dernières journées
U14	Quend	30/05/2026	50€	2 dernières journées
U15	Abbeville Menchecourt	30/05/2026	50€	2 dernières journées
U16	Chepy	23/05/2026	50€	2 dernières journées
U18	Amiens Ac	30/05/2026	50€	2 dernières journées
U18	Sains St Fus cien	30/05/2026	50€	2 dernières journées

4ème Forfait :

U15	Gamaches 2	23/05/2026	50€	2 dernières journées
U17	Rivery	30/05/2026	50€	2 dernières journées

Prochaine réunion : mercredi 10 juin 2026

**Le Président
P. FOURE**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned below the name P. FOURE.

**le Secrétaire de séance
R. PATTE**

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping oval shape with a smaller, more detailed signature inside, positioned below the name R. PATTE.